

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1298

19 mai 2015

SOMMAIRE

AB Finance S.à r.l.	62304	Nusantara Holdings (Luxembourg)	62259
Bagels	62261	OCM Sierra Midco S.à r.l.	62303
C5 Co-Invest GP S.à r.l.	62284	Office Center Luxembourg S.à r.l.	62260
C & M S. à r.l.	62263	Olympe Energy S.à r.l.	62259
ESPV S.A.	62258	Palim S.A. SPF	62258
FBHS Holding Luxembourg S.à r.l.	62274	Paro S.A.-SPF	62260
Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l. ..	62265	Patagonia Finance S.A.	62260
Gizmo Invest S.A.	62264	P.E.S.Y. GBP S.à r.l.	62261
Golden Moon S.A.	62262	Pole Position S.A.	62259
HD Group Invest S.A.	62261	Portimaolux Soparfi S.A.	62259
Helix Offshore International S. à r.l.	62264	Portman S.A.	62259
Himalaya S.A.	62262	Presidential Partners S.A.	62260
Hipos S.A.	62262	ProLogis European Holdings VI S.à r.l. ...	62258
Hipos S.A.	62264	Pro-Pose BC S.à r.l.	62260
Imperio by Irena Grahovac S.à r.l.	62263	Remich Holding I, S.à r.l.	62258
IRO S.A.	62261	Sagoma Investments S.à r.l.	62275
Knight Lux 4 S.à r.l.	62264	Sauchie Holdco S.à r.l.	62275
KPI Investment Property 58 S.à r.l.	62263	S&B Minerals Finance S.C.A.	62281
L.C.L. Constructions & Renovations Sàrl	62263	Societe Civile Immobiliere Sangaris	62266
Mountcobb S.à.r.l.	62294	South Home S.C.I.	62272
Nabucco S.A.	62258	UNA S.C.A.	62304

ProLogis European Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 85.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049432/9.

(150056928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Remich Holding I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 245.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 165.479.

Le nom du gérant de classe A de la Société est désormais Jennifer Brown Mello.
Luxembourg, le 31 Mars 2015.

Référence de publication: 2015050100/10.

(150057063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Palim S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 181.861.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015050068/10.

(150057225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

ESPV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 171.026.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 March 2015.

ESPV S.A.

Référence de publication: 2015049801/11.

(150057160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Nabucco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 144.440.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 17 mars 2015:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015050025/14.

(150057108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Olympe Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 142.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050037/9.

(150057173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Portimaolux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 18, rue de Helmdange.
R.C.S. Luxembourg B 148.739.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2013 - 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050082/10.

(150057048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Portman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050083/10.

(150057712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pole Position S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8368 Hagen, 11, An der Laach.
R.C.S. Luxembourg B 63.746.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 01/04/2014.

POLE POSITION S.A.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

Référence de publication: 2015050081/12.

(150057790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Nusantara Holdings (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 183.068.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire le 31 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015050024/13.

(150057670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Office Center Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 159.055.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050052/9.

(150057604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Paro S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015050070/10.

(150057758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Presidential Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 22.569.

Les comptes annuels au 01.01.2014 au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050084/10.

(150057476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pro-Pose BC S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8287 Kehlen, 39, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 153.151.

EXTRAIT

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé suivant:

Bechet Ceramic S.P.R.L - B-6700 Weyler, Zone Artisanale, 22

La présente est établie en vue de l'adaptation des formalités au Registre de Commerce à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050088/12.

(150057696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Patagonia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 82.186.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2015050072/13.

(150057464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

IRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 90.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015049904/10.

(150057759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Bagels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 182.012.

Les statuts coordonnés au 03/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2015.

Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015049688/12.

(150057162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

P.E.S.Y. GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 177.679.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil de gérance du 17 mars 2015:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 28, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015050057/15.

(150057038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

HD Group Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 157.991.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 18 mars 2015

Il résulte des délibérations prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 18 mars 2015,

- L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} avril 2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2015049862/17.

(150057206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Golden Moon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 137.028.

EXTRAIT

Par lettre en date du 30 mars 2015, Monsieur Gianluca NINNO a donné sa démission à effet immédiat en tant qu'administrateur unique de la société GOLDEN MOON S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137028.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2015.

Gianluca NINNO.

Référence de publication: 2015049846/13.

(150057164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.**Himalaya S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 128.603.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège social le 16 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2015049867/14.

(150057675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.**Hippos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 36.025.

Constituée le 22 janvier 1991 pardevant Me André Schwachtgen en remplacement de Me Frank Baden matricule 1991 2200 313 - tva LU 16749384

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du lundi 17 juin 2013

L'Assemblée prend note que les mandats des administrateurs actuels, à savoir M. Guy Decker, M. Yvon Logelin, Mme Nicole Diderrich et Accharius S.A. sont venus à échéance aujourd'hui 17 juin 2013.

L'Assemblée prend note que le mandat du commissaire aux comptes actuel, à savoir M. Philippe Guillaume est venu à échéance aujourd'hui 17 juin 2013.

L'assemblée générale, conformément à l'article 14 des statuts, procède aux nominations d'administrateurs suivantes:

Monsieur Guy Decker, pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2019,

Monsieur Yvon Logelin, pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2019,

Madame Nicole Diderrich pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2019,

Monsieur Guy Decker est nommé président du conseil avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

L'Assemblée décide à l'unanimité de réélire comme commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Guillaume pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2019.

L'adresse professionnelle de M. Decker, de M. Logelin, de Mme Diderrich et de M. Guillaume est. L-1320 Luxembourg, 54, Rue de Cessange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HIPOS S.A.

Signature

Référence de publication: 2015049868/27.

(150057232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Imperio by Irena Grahovac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.175.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049880/9.

(150057347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

KPI Investment Property 58 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 124.403.

Les statuts coordonnés au 12 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015049933/11.

(150057311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

C & M S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 468, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 87.792.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C & M S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015049711/12.

(150057378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

L.C.L. Constructions & Renovations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9177 Niederfeulen, 1, Réimerwee.
R.C.S. Luxembourg B 163.808.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2015

Il en résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2015, que les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Est révoqué comme gérant technique de la société L.C.L. Constructions & Renovations Sàrl, Monsieur Mário José GADELHO MENDES, né le 18 mars 1956 à Figueira da Foz (P), demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 33, rue de Stalingrad.

Deuxième résolution

Est nommé gérant technique, Monsieur Cide ALMEIDA DOS SANTOS, né à Baiao (P), le 26 mai 1965, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 133, rue de Warken,

Troisième résolution

La société est engagée valablement par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Fait et passé à Niederfeulen.
Comptabilité STC SARL
Un mandataire

Référence de publication: 2015049939/20.

(150056993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Knight Lux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 159.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015049920/10.

(150057595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Gizmo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 35.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIZMO INVEST S.A.
Andréa VALLABH
L'Administrateur Unique

Référence de publication: 2015049843/12.

(150057508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Hipos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 36.025.

Constituée le 22 janvier 1991 pardevant Me André Schwachtgen en remplacement de Me Frank Baden matricule 1991
2200 313 - tva LU 16749384

Le bilan au 31 décembre 2013, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre
2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Hipos S.A.
Signature

Référence de publication: 2015049871/15.

(150057664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Helix Offshore International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 171.487.

Extrait des décisions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} avril 2015

Le siège social a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert au L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue
de la Liberté, avec effet au 1^{er} avril 2015.

Veillez prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société, Helix Offshore International
Holdings S.à r.l., désormais situé au L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes
Pour Helix Offshore International S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015049853/17.

(150057593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 97.209.

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Fiduciaire Générale De Marnach S. à r.l., ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume, R.C.S. Luxembourg section B numéro 97209, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 6 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 34 du 10 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés une seule fois suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, prénommé, en date du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 1874 du 11 septembre 2010.

Bureau

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Suet Sum WONG, juriste demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Composition de l'assemblée

Le capital social de la Société, d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune. La désignation des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée a été portée sur une liste de présence.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que l'Assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social dorénavant fixée au 30 septembre.
2. Dispositions transitoires.
3. Modifications afférentes des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Délibération et résolutions prises par l'Assemblée

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide qu'à titre transitoire l'exercice qui débutera le 1^{er} janvier 2015 prendra fin le 30 septembre 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société pour les conformer aux décisions prises, et de donner par conséquent la teneur suivante aux articles 16 et 17:

« **Art. 16.** L'année sociale commence chaque année le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

« **Art. 17.** Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: S. S. WONG, P. VAN HEES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015049812/69.

(150057812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

SCI Sangaris, Societe Civile Immobiliere Sangaris, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 5.602.

STATUTS

LES SOUSSIGNÉES

Madame Sandra TOPIN

Née le 27 octobre 1960 à Sao Paulo (Brésil)

De nationalité française,

Demeurant 20 rue de la Croix Bleue, Auteuil le Roi, 78770 France

ET

Mademoiselle Garance, Marie, SPANO

Née le 5 avril 1980 à Vaison la Romaine (France)

De nationalité française,

Demeurant 72 route d'Arlon, L1150 Luxembourg, Luxembourg

ONT CONVENU DE CONSTITUER ENTRE ELLES, COMME SUIV, UNE SOCIETE CIVILE:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile de droit luxembourgeois

Art. 2. Objet. La société a pour objet

- La prise de bail, la construction, l'acquisition par voie d'achat, d'apport ou autrement, la propriété et la gestion, par voie de location, de sous location ou autrement de tous immeubles, quelque en soit la nature, ainsi que de tous biens ou droits immobiliers en constituant la dépendance ou l'accessoire;

- La prise de participation dans toute autre société;

- La gestion de toutes disponibilités qui appartiendront à la société et à cet effet, la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs cotées ou non, obligations ou parts de sociétés, que leur activité soit immobilière, commerciale, industrielle, financière, agricole ou autre, à la seule exception de celles qui confèreraient à leur propriétaire la qualité de commerçant;

- Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la société est «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SANGARIS», en abrégé SCI SANGARIS

Art. 4. Siège. Le siège social est fixé à LUXEMBOURG, 72 route d'Arlon, L1150 Luxembourg

Art. 5. Durée. La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Art. 6. Apports. Les parts composant le capital initial sont souscrites par des apports en numéraire non libérés à la souscription, réalisés par les personnes ci-après désignées:

Madame Sandra TOPIN

Apporte la somme de quatre-vingt dix neuf euros,

ci 99 euros;

Mademoiselle Garance SPANO

Apporte la somme de un euro,

ci 1 euro;

TOTAL ÉGAL AU MONTANT DES APPORTS

Cent euros,

ci 100 euros.

Le gérant aura tout pouvoir pour appeler des fonds correspondant au capital souscrit par chaque associé en une ou plusieurs fois à l'époque qu'il jugera utile, sans limitation de délai.

Les versements de libération des apports visés ci-dessus seront réalisés par les associés dans les huit jours de la demande qui leur sera adressée par le gérant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 7. Capital. Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros, non libéré à la constitution, divisé en 100 parts sociales de un (1) euro chacune attribuées aux associées en proportion de leurs apports, savoir:

Madame Sandra TOPIN

A concurrence de quatre-vingt dix-neuf parts sociales,

Numérotées de 1 à 99

ci 99 parts

Mademoiselle Garance SPANO

A concurrence de une part sociale

Numérotée 100

ci 1 part

Art. 8. Droits attachés aux parts.

I - Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Elle ouvre droit à répartition des bénéfices et du boni de liquidation ou obligation à la contribution aux pertes sociales dans les conditions précisées aux articles 19 et 20 ci-après.

II - Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résulte seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier les présents statuts et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties, constatées ou publiées.

Une copie certifiée conforme par la gérance, de ces actes sera délivrée à tout associé qui en fera la demande, aux frais de la société.

Art. 9. Cession et transmission des parts sociales.

I - Toute cession de part sociale doit être constatée par acte sous seing privé ou par acte notarié; elle n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui a été signifiée par exploit d'huissier ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités qui précèdent et, en outre, si la société est immatriculée après dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés de deux expéditions ou de deux originaux des actes de cession.

II - Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre gratuit ou onéreux entre associés comme à toute personne étrangère à la société, et notamment aux conjoints, ascendants ou descendants du cédant qu'avec l'agrément de la collectivité des associés, donné par décision de nature extraordinaire.

A cet effet, toute cession à titre gratuit ou onéreux de quelque manière qu'elle ait lieu, y compris par l'effet d'une transmission universelle ou d'une fusion ou par voie d'adjudication publique et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales est soumise aux règles suivantes:

a) L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet à la société et à chacun des associés et usufruitiers de parts sociales par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénom, profession, et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre de parts qu'il désire céder.

b) Dans les huit jours qui suivent la notification à la société visée au paragraphe précédent, la gérance doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, consulter chacun des associés sur l'agrément du ou des cessionnaires proposés. Chaque associé doit dans le mois qui suit l'envoi de cette lettre faire connaître à la gérance, également par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il accepte ou n'autorise pas la cession projetée, et éventuellement, le nombre de parts qu'il est disposé à racheter et le prix proposé pour le rachat.

La gérance peut également consulter les associés lors d'une assemblée statuant à titre extraordinaire qui devra être convoquée dans le délai de huit jours à compter de la notification à la société de l'associé cédant.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par la gérance dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au paragraphe a) ci-dessus. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la cession est réputé acquis.

La décision d'agrément peut également résulter d'un acte signé de tous les associés.

c) Si le cessionnaire proposé est agréé, la cession doit être régularisée, tant à l'égard de la société qu'à l'égard des tiers, dans le délai maximal de deux mois à partir de la notification de la décision des associés, à défaut de quoi une nouvelle demande d'agrément serait nécessaire.

d) Si l'agrément est refusé, il est ouvert à chacun des coassociés du cédant une faculté de rachat des parts à céder, suivant la proportion du nombre de parts qui lui appartenaient à la date de la notification du projet de cession.

1 - Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au paragraphe a) ci-dessus, l'agrément à la cession est réputé acquis et le cédant dispose de d'un délai de deux mois pour régulariser la cession, tant à l'égard de la société qu'à l'égard des tiers, à défaut de quoi une nouvelle demande d'agrément serait nécessaire, à moins que les autres associés ne décident dans le même délai, la dissolution anticipée de la société.

Dans ce dernier cas, la gérance notifie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la décision de la société au cédant qui dispose d'un délai d'un mois à compter de cette décision pour faire connaître à la société qu'il renonce à son projet de cession; s'il persiste, la dissolution est définitive à compter de l'expiration de ce délai; s'il renonce, la cession n'a pas lieu et la société continue d'exister.

2 - l'offre d'achat, qu'elle émane d'un seul ou de plusieurs associés, doit, pour être valable, porter sur la totalité des parts à céder; dans le cas où elle est faite par plusieurs associés, ceux-ci -sauf accord entre eux sur le nombre de parts à acquérir par chacun recevront, le cas échéant, dans la limite de leurs demandes, un nombre de parts proportionnel au nombre de celles détenues par chacun d'eux au jour de la notification par le cédant du projet de cession, et s'il existe un reliquat non attribué, celui-ci sera réparti entre les associés dont les demandes n'ont pu être entièrement satisfaites, toujours suivant la même règle proportionnelle que dessus. Ces répartitions et attributions seront opérées par les soins de la gérance, à l'expiration du délai fixé à l'alinéa suivant.

Les offres d'achat doivent mentionner le nombre de parts dont le rachat est proposé ainsi que le prix qui en est offert et être notifiés à la société, au cédant et aux autres associés, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, au plus tard un mois après la notification au cédant de la décision de refus d'agrément du cessionnaire.

3 - Si à l'expiration de ce dernier délai, aucun associé ne s'est porté acquéreur ou si les offres d'achat n'atteignent pas la totalité des parts dont le projet de cession a fait l'objet d'un refus d'agrément, la société peut faire acquérir ces parts à un tiers, lequel doit être agréé par les associés; elle peut également procéder, avec l'accord des associés, au rachat desdites parts en vue de leur annulation.

4 - La gérance est tenue, avant l'expiration du même délai de trois mois, fixé sous l'alinéa 1 ci-dessus, de notifier au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers agréés, ou encore l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert pour la cession ou le rachat, qui peut être différent de celui demandé par le cédant.

5- S'il y a discordance d'offres de prix émanant de plusieurs candidats acquéreurs, de même que s'il y a désaccord du cédant sur le prix qui lui est offert, ce prix est déterminé par un expert A la suite de l'accomplissement de sa mission, l'expert notifie son rapport à la société, à chacun des candidats acquéreurs et au cédant, lesquels sont considérés comme acceptant le prix fixé par le rapport d'expertise s'ils n'ont pas manifesté leur refus à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les quinze jours de la notification du rapport.

6 - Les parties restent libres de renoncer à la cession tant que le prix déterminé par l'expert n'est pas accepté expressément par elles ou réputé accepté comme il est dit ci-dessus.

Si la renonciation provient du cédant, elle atteint par là-même le projet initial de cession ayant donné lieu au refus d'agrément.

Si la renonciation est le fait d'un ou plusieurs candidats acquéreurs, la même faculté que celle visée à l'alinéa 1 ci-dessus reste ouverte à la société, soit pour leur substituer tout autre associé ou tiers agréé par les associés, soit pour procéder avec l'accord des associés au rachat des parts en vue de leur annulation, le tout suivant le même processus que celui déterminé sous les alinéas 4 et 5 ci-dessus.

A défaut de réalisation de cette substitution ou de ce rachat à l'expiration d'un délai de trois mois fixé sous l'alinéa 1 du présent paragraphe d), toutes les offres d'achat ayant pu être notifiées au cédant sont réputées nulles et non avenues, et l'agrément est réputé acquis au projet initial de cession, laquelle peut être régularisée immédiatement.

7 - Les frais et honoraires d'expertise incombent pour moitié au cédant et pour l'autre moitié aux cessionnaires, suivant la proportion du nombre de parts acquises par chacun d'eux, sauf dans les cas de non réalisation de la cession par suite de renonciation ou de défaillance d'une des parties, où ces frais restent à la charge exclusive de la partie renonçante ou défaillante.

Art. 10. Retrait ou décès d'un associé.

I - En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants si la collectivité des associés statuant par décision extraordinaire hors la présence des héritiers et légataires n'agrée pas ces derniers. Par exception la transmission par décès des parts d'un associé décédé s'opère librement au profit de ses ascendants et descendants en ligne directe.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les intéressés doivent justifier leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit pour la gérance de requérir de tout notaire la délivrance d'extraits ou d'expéditions de tous actes établissant ladite qualité.

Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, la gérance adresse à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des ayants droit et le nombre des parts et lui demandant de se prononcer sur l'agrément desdits ayants droit concernés.

La gérance peut aussi consulter les associés lors d'une assemblée statuant à titre extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de huit jours que celui prévu en cas de consultation par correspondance.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée aux intéressés dans le délai de trois mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces héréditaires. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des parts est réputé acquis.

Si les intéressés ne sont pas agréés les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter les parts dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus.

II - En cas de liquidation entre vifs pour quelque cause que ce soit de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution des parts communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé doit être soumise au consentement des associés dans les conditions requises pour les décisions à titre extraordinaire.

Le partage est notifié, par l'époux ou ex-époux le plus diligent, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la société et à chacun des associés, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir du rédacteur de l'acte de liquidation de la communauté un extrait dudit acte.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de cette notification, le consentement à l'attribution est réputé acquis.

Si la société a consenti à l'attribution, la gérance en avise aussitôt l'époux ou l'ex-époux associé.

Si la société ne consent pas à l'attribution, la gérance en avise aussitôt l'époux ou l'ex-époux non agréé. La décision n'est pas motivée.

La gérance avise, par ailleurs, les associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'obligation qui leur est faite par la loi d'acquiescer ou de faire acquiescer ou encore de faire racheter par la société les parts dont l'attribution était projetée en faveur de l'époux ou de l'ex-époux considéré.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour ces achats ou ce rachat, comme pour la fixation et le règlement du prix, il est procédé à l'égard de l'époux ou de l'ex-époux non agréé comme il est procédé, en cas de cession, sous l'article 9 ci-dessus à l'égard de l'associé cédant.

Le délai de trois mois, imparti pour la réalisation de ces achats ou de ce rachat, court du jour de la décision collective portant refus d'agrément.

III - Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société après autorisation donnée par une décision unanime des autres associés. Le retrait peut également être autorisé pour justes motifs par une décision de justice.

L'autorisation de retrait d'un associé oblige la société au rachat des parts par réduction de capital et annulation des parts. Le prix est payable dans les six mois de la date d'acceptation du retrait et productifs d'intérêts au taux légal à compter de cette même date.

Art. 11. Gérance - Nomination - Rémunération. La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés par l'assemblée des associés statuant à titre extraordinaire, laquelle peut les révoquer à tout moment aux mêmes conditions. La décision de nomination fixe, le cas échéant, leur rémunération.

Art. 12. Cessation des fonctions de gérants. Les fonctions de gérants cessent par leur décès, leur incapacité, leur interdiction, leur déconfiture, leur faillite personnelle, leur révocation ou leur démission.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

Art. 13. Pouvoirs de la gérance.

I - Dans les rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

En cas de pluralité des gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

II - Dans les rapports entre associés, la gérance peut accomplir tout les actes de gestion et de disposition que demande l'intérêt social.

S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Art. 14. Décisions collectives - Nature - Majorité. Les décisions collectives des associés sont de nature dite ordinaire ou extraordinaire.

I - Sont de nature extraordinaire toutes les décisions emportant modification directe ou indirecte des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autres que celle visée au paragraphe IV du présent article.

II - Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature ordinaire.

III - Les décisions de nature extraordinaire, sauf application d'une autre condition de majorité prévue de façon expresse par la loi ou les présents statuts, sont prises qu'autant qu'elles sont adoptées par des associés présents ou représentés, représentant plus des 3/4 du capital social.

IV - Les décisions de nature ordinaire sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

V - Dans le cas où il n'existerait que deux associés, toutes décisions collectives ne pourront être prises que d'un commun accord entre les deux associés, quel que soit le nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 15. Décisions collectives - Modalités.

I - Les décisions collectives sont prises valablement:

- soit par les associés réunis en assemblée,
- soit par consultation écrite,
- soit par consentement de tous les associés exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé.

II - L'initiative de la prise de décisions collectives appartient en principe à la gérance.

Toutefois, sans préjudice des autres cas expressément prévus par les présents statuts, la convocation d'une assemblée peut être faite régulièrement par l'associé le plus diligent, mais seulement après un délai de six mois de la dernière décision collective, dans le cas où la gérance ne donnerait pas suite à une demande ayant trait à cette convocation, comme aussi dans le délai de deux mois de la vacance, dans le cas où la société viendrait à être dépourvue de gérant. L'ordre du jour et le texte du projet de résolutions sont alors établis par l'associé convocateur.

Néanmoins, s'il y a urgence dans le premier cas, et si l'assemblée n'a pu être tenue dans le délai ci-dessus fixé pour le second cas, tout associé a le droit de demander la désignation d'un mandataire de justice chargé de convoquer l'assemblée dont l'ordre du jour est fixé par l'ordonnance nommant ce mandataire.

III - Les convocations aux assemblées sont adressées à chaque associé, par lettres recommandées avec demandes d'avis de réception, quinze jours avant la date fixée pour la réunion: l'avis de convocation doit relater l'ordre du jour et être accompagné du texte du projet de résolutions. L'assemblée peut même se réunir valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, le texte du projet de résolutions est notifié en double exemplaire par la gérance à chaque associé au moyen de lettres recommandées avec demande d'avis de réception, et chaque associé est invité à faire retour à la société d'un exemplaire daté et signé par lui avec la mention écrite par lui au pied de chaque résolution du mot «adoptée» ou «refusée», l'absence de l'une ou l'autre de ces mentions étant considérée comme valant abstention de l'associé sur la décision à prendre au sujet de la résolution sur laquelle il n'a manifesté aucun parti.

Pour pouvoir être prises en compte dans le calcul des quorum et majorités, les réponses des associés à la consultation doivent parvenir à la société dans les quinze jours à compter de la date d'envoi de la consultation; passé ce délai, les associés n'ayant pas répondu sont réputés «absents» pour les décisions à prendre par la consultation.

IV - Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives prises soit en assemblée, soit par consultation écrite.

Au regard de la société et des associés de la société, si des parts sont grevées d'un usufruit, l'usufruitier sera considéré comme ayant la qualité d'associé avec tous les droits et obligations que cette qualification juridique implique. En toute hypothèse, l'usufruitier et le nu-proprétaire seront systématiquement convoqués aux assemblées et pourront y participer, le droit de vote étant exercé par son titulaire tel que précisé ci-dessous.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses parts et de celles de ses mandants sans limitation.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier quelque soit la nature des décisions à prendre à l'exception des décisions suivantes où le droit de vote appartient au nu-proprétaire:

- prorogation de la durée de la société,
- dissolution de la société
- transfert du siège social

- augmentation ou réduction du capital social.

V - L'assemblée nomme son Président, lequel est assisté comme scrutateur de l'associé présent et acceptant titulaire et représentant du plus grand nombre de parts sociales.

L'assemblée peut désigner un secrétaire pris parmi les associés ou en dehors d'eux; à défaut, le secrétariat de l'assemblée est assuré par le Président lui-même.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé en vertu d'un pouvoir spécial, mais un mandataire ne peut représenter plus d'un associé.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président.

VI - Toute délibération d'assemblée ou toute décision collective fait l'objet d'une constatation par un procès verbal établi par la gérance à l'issue de la réunion d'assemblée ou de la consultation écrite.

Les procès verbaux contenant les mentions requises sont établis par les soins de la gérance par ordre chronologique sur un registre spécial tenu au siège social à la disposition des associés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par la gérance.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés pour expirer au terme de l'année de son immatriculation.

Art. 17. Comptes sociaux. Il sera tenu au siège social une comptabilité dont l'organisation matérielle et la présentation seront de la seule responsabilité du gérant. En cas de changement de méthode et de principes comptables le gérant devra en informer les associés dans sa reddition des comptes.

Art. 18. Bénéfice distribuable. Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements obligatoires éventuels, augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Art. 19. Distribution des bénéfices. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord une somme que les associés décideraient de distribuer proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'entre eux.

Le surplus est porté à un compte de réserve ou de report à nouveau.

Art. 20. Liquidation.

I - La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, à moins que celle-ci n'intervienne à la suite de fusion ou de scission ou de «confusion de patrimoine».

La dissolution n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

A compter de la dissolution, en cas de liquidation, la dénomination est suivie de la mention «société en liquidation» suivie du nom de ses liquidateurs.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa radiation au registre du commerce des sociétés.

II - La société est liquidée par le ou les gérants en exercice lors de la survenance de la dissolution, à moins que les associés ne désignent un ou plusieurs liquidateurs par décision collective ordinaire. Les liquidateurs accomplissent leur mission jusqu'à clôture de la liquidation, sous réserve de ce qui est dit au paragraphe III. Si le mandat de liquidateur venait à être totalement vacant et faute par les associés d'avoir pu procéder à la ou aux nominations nécessaires, il sera procédé à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs par décision de justice à la demande de tout intéressé.

III - Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, tout intéressé peut saisir le tribunal qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

IV - Le ou les liquidateurs sont révoqués par décision collective des associés de nature ordinaire.

V - La nomination ou la révocation d'un liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Ni la société, ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la révocation du liquidateur, dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

VI - Chaque liquidateur a droit à une rémunération qui est fixée par la décision portant nomination. Lorsque la société est liquidée par le ou les derniers gérants en exercice, ceux-ci provoquent la décision, de nature ordinaire si nécessaire.

VII - Les liquidateurs disposent de tous pouvoirs pour céder tous éléments d'actif, à l'amiable ou autrement, en bloc ou isolément, selon toutes conditions de règlement jugées opportunes; ils poursuivent les affaires en cours lors de la dissolution jusqu'à leur bonne fin. Ils reçoivent tous règlements, donnent valable quittance, paient les dettes sociales, consentent tous arrangements, compromis, transactions et plus généralement, font tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des opérations de liquidation.

Toutefois, en ce qui concerne les actifs pouvant faire l'objet d'une répartition divise entre les associés (à l'exception des immeubles invendus) tels qu'actions, parts sociales, le liquidateur aura irrévocablement pour mission de les conserver en vue de cette répartition.

VIII - Après paiement de ces dettes, remboursement du capital social et cession des immeubles, le partage de l'actif net subsistant, ou boni, est effectué entre les associés dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

Il est fait application des règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle.

Tout bien apporté qui se retrouve en nature dans la masse partagée est attribué sur sa demande et à sa charge de suite s'il y a lieu, à l'associé qui en avait fait l'apport. Cette faculté s'exerce avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

Art. 21. Nomination des gérants.

- Mademoiselle Garance SPANO

Née le 5 avril 1980 à Vaison la Romaine (France)

De nationalité française,

Demeurant 72 route d'Arlon, L1150 Luxembourg, Luxembourg

- Madame Sandra Topin

Née le 27 octobre 1960 à Sao Paulo (Brésil)

De nationalité française,

Demeurant 20 rue de la Croix Bleue, Auteuil le Roi, 78770 France

Qui ont déclaré accepter les fonctions et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité à l'exercice de celles-ci, sont nommées co-gérants de la société pour une durée illimitée.

Art. 22. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un original des présents statuts, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité qu'il appartiendra en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

En six exemplaires

Dont un pour l'enregistrement au tribunal de commerce,

Deux pour le greffe du Tribunal de commerce

Et deux pour les archives sociales

Fait à Luxembourg, le 06 Mars 2015.

Bon pour souscription à 1 part sociale et acceptation de la fonction de gérant

Mademoiselle Garance SPANO

Bon pour souscription à 99 parts sociales et acceptation de la fonction de gérant

Madame Sandra TOPIN

Référence de publication: 2015050135/347.

(150057138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

South Home S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg E 5.603.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le 30 mars 2015

ONT COMPARU:

Madame Aurélie Chantal FALIN POURCHET

né à Bésançon, le 11/05/1973

demeurant à B-1000 Bruxelles 26, boulevard Clovis

Monsieur Jean-Robert PELLOTTIER

né à Lyon, le 12/05/1959

demeurant à B-1000 Bruxelles 26, boulevard Clovis

ici représentée par, Monsieur Jean Naveaux, demeurant

professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de " SOUTH HOME s.c.i ", société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des administrateurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10.000.- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, souscrites comme suit:

Madame Aurélie Chantal FALIN POURCHET	95 parts
Monsieur Jean-Robert PELLOTTIER	5 parts
TOTAL: cent parts d'intérêts	(100)

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015.

Art. 14. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé administrateur unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Naveaux, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (Belgique), demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

L'administrateur a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2015050162/104.

(150057771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

FBHS Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.551.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 mars 2015

Le 30 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 31 mars 2015;

- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 31 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Kathleen WESTON, gérant A
- Monsieur Jean-Baptiste MOREAU, gérant A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant B
- Monsieur Olivier HAMOU, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

FBHS Holding Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015049815/24.

(150057178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Sagoma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.825.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte de la décision prise par les associés de la Société en date du 1^{er} septembre 2014 qu'a été acceptée:

- la nomination de Mme Miranda Lansdowne, née le 03 octobre 1974 à Rugby, Royaume-Uni, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2014.
- la démission de Mme Habiba Boughaba en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015050128/17.

(150057051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Sauchie Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 105.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 194.810.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of March,

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Sauchie Investment L.P., an exempted limited partnership registered under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Uglend House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands of registrar of exempted companies under number MC-80898, acting through its general partner Sauchie GP Limited, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Sauchie Holdco S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B194810, incorporated by a notarial deed drawn up by Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 13 February 2015. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and have not been amended since the Company's incorporation.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create the following new classes of shares:

- class A shares (the "Class A Shares");
- class B shares (the "Class B Shares");
- class C shares (the "Class C Shares");
- class D shares (the "Class D Shares");
- class E shares (the "Class E Shares");
- class F shares (the "Class F Shares");
- class G shares (the "Class G Shares");
- class H shares (the "Class H Shares");
- class I shares (the "Class I Shares"); and
- class J shares (the "Class J Shares")

each having a par value of one British penny (GBP 0.01) and having the rights and obligations as set out in the Articles as amended by the following resolutions.

Second resolution

The Sole Shareholder consequently resolves to convert the existing one million fifty thousand (1,050,000) shares of the Company into one million fifty thousand (1,050,000) Class A Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ninety-four thousand five hundred British Pounds (GBP 94,500.-) so as to raise it from its current amount of ten thousand five hundred British Pounds (GBP 10,500.-) to one hundred and five thousand British Pounds (GBP 105,000.-) by creating and issuing the following new shares: one million fifty thousand (1,050,000) Class B Shares, one million fifty thousand (1,050,000) Class C Shares, one million fifty thousand (1,050,000) Class D Shares, one million fifty thousand (1,050,000) Class E Shares, one million fifty thousand (1,050,000) Class F Shares, one million fifty thousand (1,050,000) Class G Shares, one million fifty thousand (1,050,000) Class H Shares, one million fifty thousand (1,050,000) Class I Shares and one million fifty thousand (1,050,000) Class J Shares, each having a nominal value of one British penny (GBP 0.01) and all having the rights and obligations as set out in the Articles as amended by the following resolutions (collectively referred as the "New Shares") through a contribution in cash.

The Sole Shareholder declares to subscribe for all of the New Shares and to fully pay up such New Shares by a contribution in cash for a total amount of ninety-four thousand five hundred British Pounds (GBP 94,500.-), such amount being entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the article 5 of the Articles (share capital), which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is one hundred and five thousand British Pounds (GBP 105,000.-) divided into as follows:

- one million fifty thousand (1,050,000) class A shares (the "Class A Shares");
- one million fifty thousand (1,050,000) class B shares (the "Class B Shares");
- one million fifty thousand (1,050,000) class C shares (the "Class C Shares");
- one million fifty thousand (1,050,000) class D shares (the "Class D Shares");
- one million fifty thousand (1,050,000) class E shares (the "Class E Shares");
- one million fifty thousand (1,050,000) class F shares (the "Class F Shares");
- one million fifty thousand (1,050,000) class G shares (the "Class G Shares");
- one million fifty thousand (1,050,000) class H shares (the "Class H Shares");
- one million fifty thousand (1,050,000) class I shares (the "Class I Shares"); and
- one million fifty thousand (1,050,000) class J shares (the "Class J Shares")

each having a nominal value of one British penny (GBP 0.01) and having their rights and obligations as set out in these articles of association.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred for the avoidance of doubt the share premium paid on any share shall not be allocated to a specific class of shares. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder(s) subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and these articles of association.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time and these articles of association. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All shares have equal rights subject as otherwise provided in these articles of association.

5.5 The issued capital of the Company may be increased or reduced from time to time by a decision of the shareholders adopted in accordance with these articles of association and Luxembourg law and the Company may repurchase, redeem and/or cancel its shares subject as provided in the Luxembourg law.

5.6 The share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of shares (a "Share Redemption") in the following order:

- The Class J Shares;
- The Class I Shares
- The Class H Shares

- The Class G Shares
- The Class F Shares
- The Class E Shares
- The Class D Shares
- The Class C Shares
- The Class B Shares
- The Class A Shares.

Upon a Share Redemption becoming effective, the holders of the shares which are repurchased by the Company as part of the Share Redemption (the "Redeemed Shares") will be paid the Redemption Price for each Redeemed Share.

In these articles:

"Available Amount" equals: $(W + X + Y) - Z$ where W, X, Y and Z are the following amounts taken from the interim accounts without double counting:

"W" means the net profits of the Company including carried forward profits less any losses of the Company including carried forward losses;

"X" means any freely distributable share premium and other freely distributable reserves of the Company other than any premia included in Y and, for the avoidance of doubt, other than any share premium which is allocated only to shares other than the Redeemed Shares;

"Y" means the amount paid up by way of nominal value and share premium and the legal reserve reduction relating to the Redeemed Shares;

"Z" means any sums to be placed into or retained in a non-distributable reserve pursuant to the requirements of law or these articles of association;

"Redemption Price" equals the amount payable for each Redeemed Share of the relevant class as determined by the board of managers, provided that the total Redemption Price payable for all Redeemed Shares upon a Share Redemption must not exceed the Available Amount."

Fifth resolution

The Sole Shareholder also decides to fully amend and restate article 13 of the Articles (Distributions) which shall henceforth read as follows:

" Art. 13. Distributions.

13.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2 The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the sole manager, or if the Company has more than one manager, the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

13.3 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of the shareholders.

13.4 The Share Premium Account may be distributed to the shareholders upon decision of the shareholders. The shareholders may decide to allocate any amount out of the Share Premium Account to the legal reserve account.

13.5 In the event that a dividend is declared in accordance with these articles of association, then the following provisions will apply in relation to that dividend unless waived by the shareholders:

a) First, the holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the Company. Then the holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the shares issued by the Company. Then the holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the shares issued by the Company. Then the holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the shares issued by the Company. Then the holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the shares issued by the Company. Then the holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the shares issued by the Company. Then the holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the Shares issued by the Company. Then the holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the shares issued by the Company. Then the holders of Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal value of the shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under this article 13

a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant class of shares.

b) After the dividend set out above, all remaining income to be paid by way of dividend if any, shall be paid to the holders of Class J Shares or if the Class J Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class I Shares; or if the Class I Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class H Shares; or if the Class H Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class G Shares; or if the Class G Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class F Shares; or if the Class F Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class E Shares; or if the Class E Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class D Shares; or if the Class D Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class C Shares; or if the Class C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class B Shares; or if the Class B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the Class A Shares.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under this article 13.5 b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of shares."

Whereof, the present deed is drawn up in Esch-sur Alzette, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille quinze, le neuf mars,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Sauchie Investment L.P., un exempted limited partnership constitué selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans, immatriculé auprès du Cayman Islands of registrar of exempted companies sous le numéro MC-80898, agissant par son general partner Sauchie GP Limited, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée le sous seing privé;

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société Sauchie Holdco S.à r.l. (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.810, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, le 13 février 2015. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer les nouvelles catégories de parts sociales suivantes:

- parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J")

chacune ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) et ayant les droits et obligations prévus dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions suivantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide par conséquent de convertir les un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de la Société en un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie A.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 94.500,-) afin de le porter de son montant actuel de dix mille cinq cents Livres Sterling (GBP 10.500,-) à cent cinq mille Livres Sterling (GBP 105.000,-) par la création et l'émission des parts sociales suivantes: un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie B, un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie C, un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie D, un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie E, un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie F, un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie G, un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie H, un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie I et un million cinquante mille (1.050.000) Parts Sociales de Catégorie J, ayant chacune une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) et ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts tels que modifiés par les résolutions suivantes (désignées collectivement comme les "Nouvelles Parts Sociales") par un apport en numéraire.

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales et à libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-quatorze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 94.500,-), ce montant étant entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence de l'apport a été produite à la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de refondre et modifier intégralement l'article 5 des Statuts (capital social), qui se lira dorénavant comme suit:

" Art. 5. Capital Social.

"5.1 Le capital social de la Société est fixé à cent cinq mille Livres Sterling (GBP 105.000,-) divisé comme suit:

- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J")

ayant chacune une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01), et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents statuts.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée et pour éviter tous doutes, la prime d'émission payée sur toute part sociale ne devra pas être allouée à une catégorie particulière de parts sociales. Les décisions relatives à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) associé(s), sous réserve de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre et des présents statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter des apports en numéraires ou apport d'autre nature sans émettre de parts sociales ou autres titres en contrepartie des apports et peut attribuer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions sur l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) associé(s) sous réserve de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre et des présents statuts. Pour écarter tout doute, une telle décision peut, mais pas nécessairement, attribuer tout montant apporté à l'apporteur.

5.4 Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux sauf disposition expresse contraire des présents statuts.

5.5 Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, de temps à autre, par une résolution des associés adoptée conformément à ces statuts et à la loi luxembourgeoise et la Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales sous réserve de la loi luxembourgeoise.

5.6 Le capital social de la Société peut être réduit uniquement par rachat et annulation subséquente de toutes les parts sociales émises d'une ou plusieurs catégories de parts sociales (un "Rachat de Part Sociale") dans l'ordre suivant:

- Les Parts Sociales de Catégorie J;
- Les Parts Sociales de Catégorie I;
- Les Parts Sociales de Catégorie H;
- Les Parts Sociales de Catégorie G;
- Les Parts Sociales de Catégorie F;
- Les Parts Sociales de Catégorie E;

- Les Parts Sociales de Catégorie D;
- Les Parts Sociales de Catégorie C;
- Les Parts Sociales de Catégorie B;
- Les Parts Sociales de Catégorie A.

Au moment où le Rachat de Part Sociale devient effectif, les détenteurs des parts sociales qui sont rachetées par la Société dans le cadre du Rachat de Part Sociale (les "Parts Sociales Rachetées") se verront verser le Prix de Rachat pour chaque Part Sociale Rachetée.

Dans ces statuts:

"Montant Disponible" équivaut à: $(W+X+Y) - Z$, où W, X, Y et Z sont les montants suivants pris des comptes intermédiaires sans double comptage:

"W" signifie les bénéfices nets de la Société y compris les bénéfices reportés moins toutes pertes de la Société y compris les pertes reportées;

"X" signifie toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable de la Société autre que tous premia inclus dans Y, pour éviter tout doute, autre que toute prime d'émission liée uniquement aux parts sociales autres que les Parts Sociales Rachetées;

"Y" signifie le montant payé par voie de valeur nominale et prime d'émission et la réduction de la réserve légale relative aux les Parts Sociales Rachetées;

"Z" signifie tout montant qui doit être placé dans ou retenu sur une réserve non-distribuable en vertu des exigences légales ou des présents statuts.

"Prix de Remboursement" est égal au montant payable pour chaque Part Sociale Rachetée de la catégorie concernée tel que déterminé par le conseil de gérance pourvu que le total du Prix de Remboursement payable pour toutes les Parts Sociales Rachetées en vertu d'un Rachat de Part Sociale n'excède pas le Montant Disponible."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide également d'intégralement modifier et refondre l'article 13 des Statuts (Distributions) qui se lira désormais comme suit:

" Art. 13. Distributions.

13.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2 Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique, ou si la Société a plus d'un gérant, par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

13.3 Le solde peut être distribué aux associés par décision des associés.

13.4 Le Compte de Prime d'Émission peut être distribué aux associés par décision des associés. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant du Compte Prime d'Émission à la réserve légale.

13.5 Dans le cas où un dividende est déclaré conformément à ces statuts, alors les dispositions suivantes s'appliqueront à l'égard de ce dividende, à moins que les associés n'y renoncent:

a) Tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A ont le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Puis les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Puis les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Puis les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Puis les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Puis les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,50% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Puis les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,55% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Puis les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,60% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société. Puis les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I ont le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,65 % de la valeur nominale des parts sociales émises par Société.

Pour écarter tout doute, les paiements devant être réalisés en vertu de cet Article 13a) doivent être réalisés sur une base pari passu entre les détenteurs des catégories de parts sociales concernées.

b) Après le dividende tel que décrit ci-dessus, le revenu devant être payé par le biais de dividende s'il existe, devra être payé aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J, ou si les Parts Sociales de Catégorie J ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I, ou si les Parts Sociales de Catégorie I ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H, ou si les Parts Sociales de Catégorie H ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G, ou si les Parts Sociales de Catégorie G ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F, ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E, ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D, ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C, ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B, ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées ou n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A.

Pour écarter tout doute, les paiements à réaliser en vertu de cet article 13.5 b) doivent l'être sur une base pari passu entre les détenteurs de catégorie de parts sociales".

Dont acte, le présent acte est établi à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2015. Relation: EAC/2015/6528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015050129/338.

(150057538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

S&B Minerals Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.488.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of the month of March,
Before Me Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Thierry Kauffman, avocat, professionally residing in Luxembourg, as delegate (the "Delegate") of the board of directors (the "Board") of "Imerys Minerals International Sales", a société anonyme with registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 52.699, acting as associé gérant commandité of "S&B Minerals Finance S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated by deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 June 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 2057 of 23 August 2013 being registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 178.488, pursuant to a resolution of the Board dated 26 February 2015 (the "Resolution") (an extract of which will be registered with the present deed).

The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of Me Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 February 2015, not yet published in the Mémorial.

The Delegate, acting in its capacity as delegate of the Board, requested the notary to record as follows, as results from the Resolution:

(I) Article 5.5 of the articles of association of the Company provides as follows:

" 5.5. The authorised unissued share capital of the Company is set at one hundred twenty one million four hundred and forty-three thousand fifty-six Euro (EUR 121,443,056) to be represented by twelve billion one hundred and forty-four million three hundred and five thousand six hundred (12,144,305,600) Ordinary Shares. Any authorised but unissued Ordinary Shares shall lapse five (5) years after publication of the deed of amendment providing for the present authorised share capital in the Mémorial (unless amended or extended by the general meeting of shareholders).

Any pre-emptive subscription rights for issuances of Ordinary Shares against cash as provided under Luxembourg law (and any related procedures) have been waived and the Manager is authorised to proceed to the issue of Ordinary Shares within the authorised (unissued) share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the Manager (including issue price or circumstances) while waiving, suppressing or limiting any pre-emptive subscription rights as provided for under

Luxembourg law in the case of issues of shares within the authorised (unissued) share capital, for a period ending on the fifth anniversary of the day of publication of the deed of amendment providing for the present authorised share capital (unless amended or extended by the general meeting of shareholders)”.

(II) On the basis of the above mentioned article, and the powers granted thereunder to the Board, and pursuant to the Resolution the Board has on 26 February 2015 increased, the issued share capital of the Company within the authorised share capital, without any preferential subscription rights by an amount of one hundred twenty one million four hundred and forty-three thousand fifty-six Euro (EUR 121,443,056) and issued twelve billion one hundred and forty-four million three hundred and five thousand six hundred (12,144,305,600) new shares of the Company (the “New Shares”) with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each against a contribution in cash of one hundred twenty one million four hundred and forty-three thousand fifty-six Euro (EUR 121,443,056) (the “Subscription Price”).

(III) The Delegate has in the Resolution been authorised, instructed and empowered by the Board to take, in the name and on behalf of the Company, all appropriate steps and actions required or useful to record the above increase of the share capital of the Company before a notary.

(IV) Evidence of the payment to the Company of the Subscription Price at the time of issue of the shares has been shown to the undersigned notary.

(V) As a consequence of the increase of the issued share capital and issue of the New Shares referred to above, the issued share capital of the Company amounts to one hundred twenty one million five hundred and five thousand fifty-six Euro (EUR 121,505,056) represented by twelve billion one hundred and fifty million five hundred and five thousand six hundred (12,150,505,600) shares.

(VI) Article 5.1. of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at one hundred twenty one million five hundred and five thousand fifty-six Euro (EUR 121,505,056) represented by twelve billion one hundred and fifty million five hundred and five thousand five hundred ninety-nine (12,150,505,599) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one (1) unlimited share (the "Management Share") with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each. The Management Share shall be held by an unlimited shareholder (associé commandité) of the Company. The Ordinary Shares and the Management Share are hereafter together referred to as the "shares" and Article 5.5. of the articles of incorporation of the Company is deleted.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 7,200 Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the chairman these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the chairman in case of divergences between the English and German version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the bureau signed together with the notary the present deed.

Nachfolgend die Deutsche Übersetzung des Vorangehenden Englischen Textes

Im Jahr zweitausendundfünfzehn, am dreizehnten Tag des Monats März.

Vor Me Cosita Delvaux, Notarin, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Me Thierry Kauffman, Anwalt, dienstansässig in Luxemburg, als Delegierter (der „Delegierte“ des Verwaltungsrates (der „Verwaltungsrat“) der „Imerys Minerals International Sales“, eine société anonyme mit Gesellschaftssitz in 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, eingetragen im Handels - und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 52.699, tätig als Geschäftsführer und Komplementärgesellschafter der „S&B Minerals Finance S.C.A.“ (die „Gesellschaft“), eine société en commandite par actions, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, gegründet durch notarielle Urkunde von Me Martine Schaeffer, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 28. Juni 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) n° 2057 vom 23. August 2013, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 178.488, gemäß eines Beschlusses des Verwaltungsrat vom 26. Februar 2015 (der „Beschluss“) (ein Auszug der Entscheidung wird mit der vorliegenden Urkunde zur Registrierung eingereicht).

Die Gesellschaftssatzung wurde zuletzt geändert durch notarielle Urkunde von Me Cosita Delvaux, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 26. Februar 2015, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Der Delegierte hat in seiner Eigenschaft als Delegierter des Verwaltungsrats den Notar ersucht, folgendes aufzunehmen, wie aus dem Beschluss hervorgeht:

(I) Artikel 5.5 der Gesellschaftssatzung sieht wie folgt vor:

„ 5.5. Die Gesellschaft hat ein genehmigtes nicht ausgegebenes Stammkapital von einhunderteinundzwanzig Millionen vierhundertdreiundvierzig tausend sechshundertfünfzig Euro (EUR 121.443.056) aufgeteilt in zwölf Milliarden einhundertvie-

rundvierzig Millionen dreihunderundfünf tausend sechs hundert (12.144.305.600) Stammaktien. Das genehmigten aber nicht ausgegebenen Stammaktien werden fünf (5) Jahre ab dem Tag der Veröffentlichung im Mémorial dieser Urkunde, welche ein genehmigtes Stammkapital vorsieht, auslaufen (es sei denn, dieser Zeitraum würde von der Generalversammlung der Aktionäre abgeändert oder verlängert werden).

Es wurde auf jedwedes Vorzugszeichnungsrecht bezüglich der Ausgabe von Stammaktien gegen Bargeld gemäß der Luxemburgischen Gesetzgebung (und jeder ähnlichen Prozedur) verzichtet und der Geschäftsführer ist bevollmächtigt Stammaktien innerhalb des genehmigten (nicht ausgegebenen) Stammkapitals, gegen Bar- und Sacheinlagen sowie Einbringung von verfügbaren Prämien und Rücklagen oder gemäß anderer vom Geschäftsführer festgelegten Bedingungen (einschließlich Ausgabepreis und Umstände) auszugeben, während die Vorzugszeichnungsrechte bezüglich der Ausgabe von Stammaktien innerhalb des autorisierten Kapitals gemäß luxemburgischer Gesetzgebung für einen begrenzte Zeitraum von fünf Jahren ab dem Tag der Veröffentlichung im Mémorial dieser Urkunde, welche ein genehmigtes Stammkapital vorsieht, aufgehoben, limitiert oder unterdrückt werden (es sei denn, dieser Zeitraum würde von der Generalversammlung der Aktionäre abgeändert oder verlängert werden).

(II) Auf der Grundlage des vorgenannten Artikels und den Befugnissen, die darunter dem Verwaltungsrat übertragen wurden, und gemäß der Entscheidung hat der Verwaltungsrat hat am 26. Februar 2015 das Stammkapital der Gesellschaft innerhalb des genehmigten Kapitals, ohne Vorzugszeichnungsrechte, um einen Betrag von einhunderteinundzwanzig Millionen vierhundertdreiundvierzig tausend sechsundfünfzig Euro (EUR 121.443.056) erhöht und gab zwölf Milliarden einhundertvierundvierzig Millionen dreihunderundfünf tausend sechs hundert (12.144.305.600) neue Aktien der Gesellschaft (die "Neuen Aktien"), jeweils mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) gegen eine Bareinlage von einhunderteinundzwanzig Millionen vierhundertdreiundvierzig tausend sechsundfünfzig Euro (EUR 121.443.056) (der „Zeichnungspreis“) aus.

(III) Der Delegierte wurde im Beschluss vom Verwaltungsrat autorisiert, angewiesen und ermächtigt, im Namen der Gesellschaft alle erforderlichen Schritte und Handlungen zur Beurkundung der Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft vor einem Notar vorzunehmen.

(IV) Ein Beleg für die Zahlung des Zeichnungspreises an die Gesellschaft zur Zeit der Ausgabe der Stammaktien wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

(V) Als Folge der vorangegangenen Kapitalerhöhung und der vorgenannten Ausgabe der Neuen Aktien beträgt das ausgegebene Kapital der Gesellschaft einhunderteinundzwanzig Millionen fünfhundertfünftausendsechsfünfzig Euro (EUR 121.505.056), aufgeteilt in zwölf Milliarden einhundertfünfzig Millionen fünfhundertfünf tausend sechs hundert (12.150.505.600) Aktien.

(VI) Artikel 5.1. der Gesellschaftssatzung wird abgeändert und ist wie folgt zu lesen:

„ **5.1.** Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt einhunderteinundzwanzig Millionen fünfhundertfünf tausend sechsundfünfzig Euro (EUR 121.505.056) bestehend aus zwölf Milliarden einhundertfünfzig Millionen fünfhundertfünf tausendfünfhundertneunundneunzig (12.150.505.599) Stammaktien (die „Stammaktien“) und einer (1) Komplementärsaktie (die „Komplementärsaktie“) mit einem Nominalwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie. Die Komplementärsaktie wird von einem unbeschränkt haftenden Gesellschafter (Komplementär, associé commandité) gehalten. Die Stammaktien und die Komplementärsaktie werden im Folgenden als „Aktien“ bezeichnet und der Artikel 5.5. Gesellschaftssatzung wird gestrichen.

Kosten

Die durch die Gesellschaft zu tragenden Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren jeglicher Art werden auf ungefähr 7.200 EUR geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Antrag der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag derselben erschienenen Person ist im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am vorgenannten Tag.

Nach Verlesung des Dokuments an die erschienene Person hat diese gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: T. KAUFFMAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8035. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 01. April 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015050125/145.

(150057298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

C5 Co-Invest GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 195.789.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

C5 Capital Limited, a limited company existing under the laws of the United Kingdom, registered with the Companies House under registration number 7015428 and having its registered office at 4th floor, Savile Row House, 7 Vigo Street, London W1S 3HF, United Kingdom,

here represented by Madia Camara, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 9 March 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name C5 Co-Invest GP S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at eleven thousand Pounds Sterling (GBP 11,000), represented by eleven thousand (11,000) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter,

decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

14.3 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the board of managers may deliberate or act validly only if at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at such meeting.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), copies and excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will be validly bound (i) by the joint signature of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The eleven thousand (11,000) shares issued have been subscribed by C5 Capital Limited, aforementioned, for the price of eleven thousand Pounds Sterling (GBP 11,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of eleven thousand Pounds Sterling (GBP 11,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of eleven thousand Pounds Sterling (GBP 11,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Marlène Metgé, born in Lavour, France, on 16 November 1974, professionally residing at 4th floor, Savile Row House, 7 Vigo Street, London W1S 3HF, United Kingdom, as class A manager;

(ii) Mathieu Gangloff, born in 11 December 1980 in Thionville, France, on 11 December 1980, professionally residing at 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and

(iii) Hermanus Troskie, born in Amsterdam, The Netherlands, on 24 May 1970, professionally residing at 56, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

C5 Capital Limited, une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Royaume-Uni, immatriculée au Companies House sous le numéro 7015428, ayant son siège social à 4^{ème} étage, Savile Row House, 7 Vigo Street, Londres W1S 3HF, Royaume-Uni,

dûment représentée par Madia Camara, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 mars 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination C5 Co-Invest GP S.à r.l (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à onze mille livres sterling (GBP 11.000), représenté par onze mille (11.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés

peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

14.3 L'assemblée générale des associés peut nommer des gérants de classes différentes, à savoir gérants de classe A et gérants de classe B

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse que l'assemblée générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir gérants de classe A et gérants de classe B), le conseil de gérance peut ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou sont représentés à la réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Dans l'hypothèse que l'assemblée générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir gérants de classe A et gérants de classe B), les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants. Dans l'hypothèse que l'assemblée générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir gérants de classe A et gérants de classe B), les copies et les extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, seront signés par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Dans l'hypothèse que l'assemblée générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir gérants de classe A et gérants de classe B), la Société sera valablement engagée (i) par la signature d'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les onze mille (11.000) parts sociales émises ont été souscrites par C5 Capital Limited, susmentionnée, pour le prix de onze mille livres sterling (GBP 11.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de onze mille livres sterling (GBP 11.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de onze mille livres sterling (GBP 11.000) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
 - (i) Marlène Metgé, née à Lavour, France, le 16 novembre 1974, résidant professionnellement au 4^{ème} étage, Savile Row House, 7 Vigo Street, Londres W1S 3HF, Royaume-Uni, étant que Gérante A;
 - (ii) Mathieu Gangloff, né à Thionville, France, le 11 décembre 1980, résidant professionnellement à 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, étant que Gérant B; et

(iii) Hermanus Troskie, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 24 mai 1970, résidant professionnellement à 56, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, étant que Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CAMARA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9288. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015049763/553.

(150057530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Mountcobb S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 195.801.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the 30th of March.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Pierre de Mérey, born on March 20th, 1943 in Montagny-près-Yverdon (Switzerland) and residing in 10, Grand rue, CH-1204 Genève, (Switzerland), hereafter represented by Mr Anouar BELLI, residing professionally in L- 2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal to him which will remain annexed with this deed.

Such appearing person, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company under the form of a private asset management company ("the Company") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association ("the Articles").

The Company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "MOUNTCOBB S.à r.l."

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company can acquire and emphasize any patents, licenses, marks and the other rights being connected with these patents, licenses and marks or being able to complete them.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12.500,-eur) represented by six thousand two hundred fifty (6.250) shares fully paid in with a nominal value of two euros (2,-eur) each and such rights and obligations as set out in the Articles.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium and assimilated premiums. In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Managers is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by shares from the existing shareholder(s) of the Company ("Capital Contribution").

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 10. Incapacity, insolvency, bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A Manager and class B Manager.

If several managers are appointed, they shall form a board of managers ("the Board of Managers").

Art. 12. Power of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 13. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A Managers and the class B Managers.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 15. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 16. Liability of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers' members assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 17. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation may be reviewed by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The approved independent auditor(s) and the auditor(s) (if any), shall be appointed by the shareholder(s), who shall determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 18. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 19. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 20. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 21. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 22. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve shall cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 23. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to distribute interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, each share of the Company entitles to the same proportion in the distributed amount.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or the distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their

payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 24. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

Art. 25. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2015.

Subscription and payment

1. Subscription

The subscriber has subscribed a number of shares of the Company and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
Pierre de Mérey, prenamed	12.500,-eur	6.250 shares
Total	12.500,-eur	6.250 shares

2. Payment

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 12.500,-eur is as of now available to the Company.

Said bank certificate will remain attached to the present deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1.300,- euros.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named parties, representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 1.
2. Is appointed as managers for unlimited duration:

- Mr. Pierre de Mérey, born on March 20th, 1943 in Montagny-près-Yverdon (Switzerland) and residing in 10, Grand rue, CH-1204 Genève, (Switzerland),

3. The address of the Company is set at L- 2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party(ies), whose is(are) known to the notary by its(their) social denomination, by-laws and residences, the said party(ies) appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Pierre de Mérey, né le 20 mars 1943 à Montagnyrprès- Yverdon (Suisse) et demeurant à 10 Grand rue, CH-1204 Genève (Suisse), ci-après représenté par Monsieur Anouar BELL, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duché de Luxembourg), suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "MOUNTCOBB S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand- Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-eur) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,-eur) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Les transferts de parts sociales de la Société ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle.

Art. 10. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").

Art. 12. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 16. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 17. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 18. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 22. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 23. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 24. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 25. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

1. Souscription

Le comparant a souscrit un nombre de parts sociales de la Société et a libéré en espèces les montants suivants:

Associés	Capital souscrit et libéré	Parts sociales
Pierre de Mérey, prénommé	12.500- eur	6.250 parts sociales
Total	12.500- eur	6.250 parts sociales

2. Libération

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 12.500,-eur est à la disposition de la Société.

Ledit certificat restera attaché au présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300.-eur.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 1.

2. A été appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre de Mérey, né le 20 mars 1943 à Montagny-près-Yverdon (Suisse) et demeurant à 10 Grand rue, CH-1204 Genève (Suisse).

3. L'adresse de la Société est fixée à L- 2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du(des) comparant(s), le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du(des) même(s) comparant(s) et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au(x) comparant(s), tous connu(s) du notaire instrumentaire par son(leurs) nom(s), prénom(s) usuel(s), état(s) et demeure(s), ledits(lesdits) comparant(s) a(ont) signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: BELLI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31/03/2015. Relation: EAC/2015/7519. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 01/04/2015.

Référence de publication: 2015050014/513.

(150057782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

OCM Sierra Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.048.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 26 mars 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Mark Hulbert avec effet immédiat

- De nommer M. Callum THORNEYCROFT, né le 21 février 1981 à Worcester (Grande-Bretagne) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 26 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Sierra Midco Sàrl

Référence de publication: 2015050048/14.

(150057574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

UNA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 166.810.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015049560/12.

(150056906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

AB Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 115.617.

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Michel BASTOS, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 16 juin 1975, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 13, Hauptstroos.

Seul associé de la société à responsabilité limitée AB FINANCE SARL avec siège social à L-9835 Hoscheid-Dickt, 13 Hauptstroos, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 115 617, constituée suivant acte du notaire Francis KESSELER d'Esch/Alzette du 28 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1232 du 26 juin 2006.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il transfère le siège social de Hoscheid-Dickt à Strassen.

Deuxième résolution

Il modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen."

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la Société à L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, profession et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraires: 99,16

Signé: Bastos et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2015. Relation 1LAC/2015/9129. Reçu soixante-quinze euros 75.-2894

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2015049636/40.

(150057724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.